

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
WORMHOUT
COMMUNE
HOLQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le **Mairie de HOLQUE**
ID : 059-215903071-20260806-260806A37-AR



ARRETE DU MAIRE

N° 37-2026

Le Maire de la Commune de HOLQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres ;

Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Considérant que l'exercice des compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des Maires des communes membres au Président des pouvoirs de police du maire qui y sont attachés et qui sont définis au I A de l'article L.5211-9-2 du Code précité ;

Que les Maires peuvent cependant s'opposer au transfert automatique jusqu'à l'échéance du 10 octobre 2026 et conserver les pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils doivent notifier leur opposition au Président de la Communauté ;

Considérant qu'il convient de ne pas s'opposer ;

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au transfert au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- Assainissement,
- Circulation et stationnement / délivrance des autorisations de stationnement de taxis,
- Mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne,
- Dépôts sauvages de déchets,
- Publicité des enseignes et pré-enseignes.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transmis au contrôle de légalité. Il sera notifié au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59 000 LILLE) ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Fait à Holque,
Le 06 août 2026,
Le Maire,
Fabrice LAMIAUX